

**2G CURIE**  
**Société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros**  
**Siège social : 23 rue Pierre et Marie Curie 63360 GERZAT**  
**R.C.S. CLERMONT-FERRAND 788 562 551**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
Le DIX-HUIT DECEMBRE  
A DIX-NEUF HEURES

Monsieur Alexis GOUTTEFANGEAS, associé unique de la société "2G CURIE", société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros, divisé en 100 parts égales de 10,00 euros chacune, dont le siège est à GERZAT (63360), 23 rue Pierre et Marie Curie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 788 562 551,

A pris les décisions ci-après concernant l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour de l'article 7 des statuts relatif à la répartition du capital social suite à la cession de parts du 12 avril 2017,
- Mise à jour de l'article 16 des statuts suite au changement de gérant décidé dans l'acte de cession de parts du 12 avril 2017,
- Transfert du siège social de la société ; modification corrélative de l'article 4 des statuts.
- Pouvoirs à conférer.

**PREMIERE DECISION**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe BLETTERIE, notaire à CHAMALIERES, le 12 avril 2017, Monsieur Christopher David Yann GIET a cédé à Monsieur Alexis Nicolas GOUTTEFANGEAS les 50 parts sociales numérotées 1 à 50 de notre Société.

L'associé unique agréé en tant que de besoin cette cession de parts, et décide de modifier l'article 7 des statuts de la société 2G CURIE dont la rédaction est la suivante, à compter rétroactivement du 12 avril 2017 :

**« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à mille euros (1 000 €).*

*Il est divisé en 100 parts de 10 € chacune, lesquelles sont réparties entre les associés comme suit :*

- Monsieur Alexis GOUTTEFANGEAS : cent (100) parts sociales numérotées de 1 à 100.
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »*

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Christopher GIET de son poste de gérant, et de la nomination de Monsieur Alexis GOUTTEFANGEAS comme nouveau Gérant à compter du 12 avril 2017, ainsi qu'il résulte de l'acte de cession de parts sociales susvisé du 12 avril 2017.

Par suite, l'associé unique décide de modifier le "2 -" de l'article 16 des statuts de la société 2G CURIE dont la rédaction est la suivante, à compter rétroactivement du 12 avril 2017 :

*« 2 - Monsieur Alexis GOUTTEFANGEAS est nommé gérant de la société pour une durée illimitée.*

*Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée.*

*Monsieur Alexis GOUTTEFANGEAS déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat. »*

**TROISIEME DECISION**

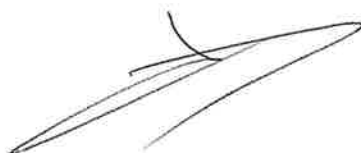
L'associé unique décide de transférer le siège social à MUR-SUR-ALLIER (63115), 422 rue Célestin Tourres, Mezel.

Par suite, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la société 2G CURIE dont la rédaction est la suivante à compter de ce jour :

**« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé à MUR-SUR-ALLIER (63115), 422 rue Célestin Tourres, Mezel.*

*Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision de la gérance. »*



**QUATRIEME DECISION**

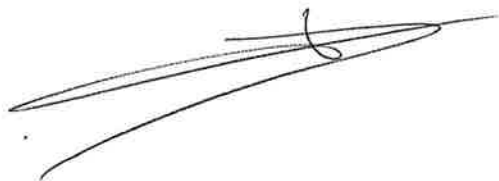
L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

**Clôture**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Alexis GOUTTEFANGEAS, associé unique, déclare la séance levée à DIX-NEUF HEURES TRENTE MINUTES.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions collectives.

*Sur copie certifiée conforme*

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, illegible name.